



Règlement financier pour l'année scolaire 2026 – 2027 Annexe à la convention de scolarisation – collège / lycée

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'animation pastorale, à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Si une classe de découverte ou un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont transmises aux parents d'élèves concernés pour engagement.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement au plus vite pour rechercher une solution d'accompagnement de la famille.

1.1.1. Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, ou les établissements gérés par l'OGEC, bénéficient d'une réduction de 6% pour le 3^{ème} enfant, 9% pour le 4^{ème} enfant et les suivants sur la contribution des familles.

1.1.2. Mise en place d'une grille de quotient familial

La contribution des familles, assurance comprise, s'élève à :

	Tr A	Tr B	Tr C	Tr D	Tr E	Tr F
COLLEGE	45,30 €/mois soit 453 € par an	66,60 €/mois soit 666 € par an	81,40 €/mois soit 814 € par an	93,00 €/mois soit 930 € par an	117,20 €/mois soit 1172 € par an	127,70 €/mois soit 1277 € par an
LYCEE	53,20 €/mois soit 532 € par an	74,30 €/mois soit 743 € par an	94,20 €/mois soit 942 € par an	106,10 €/mois soit 1061 € par an	134,80 €/mois soit 1348 € par an	146,70 €/mois soit 1467 € par an

L'avis d'imposition 2025 (sur les revenus de 2024) doit être fourni pour l'application des différentes tranches sauf la tranche F. En cas de non transmission de l'avis d'imposition au 30 juin, le montant de la contribution de la tranche F sera automatiquement appliqué sans dérogation.

En cas de changement en cours d'année, il est important de prendre contact avec le service comptable pour que celui-ci soit pris en compte.

L'annexe 1 (page 7) permet de déterminer la tranche de référence de la contribution des familles.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1. Badge



Un badge est remis en début d'année à chaque élève. Ce badge permet :



- L'identification de l'élève dans le cadre des mesures de contrôle d'entrée et de sortie dans l'établissement.
- Un enregistrement et un paiement au niveau de la restauration, des activités de l'établissement avec décompte sur le porte-monnaie « restauration et activités » de l'élève. Ce porte-monnaie sera approvisionné automatiquement pour l'élève demi-pensionnaire ou interne pour la restauration, par la famille (via Ecoledirecte) pour l'élève externe pour la restauration et pour toutes les autres activités.

En cas de perte du badge, l'établissement devra être informé immédiatement par l'élève ou sa famille et une **facturation de 15 €** sera réalisée sur la facture annuelle pour le renouvellement du badge.

Ce badge sera restitué **en fin d'année scolaire** à la date transmise par l'établissement. **En cas de non remise** par l'élève, il sera considéré comme perdu et une **facturation de 15 €** sera réalisée pour les opérations administratives spécifiques de désactivation du badge.

1.2.2. Restauration

Le choix définitif du régime de restauration pour l'année sera arrêté au 10 septembre par la famille de l'élève de manière à prendre en compte l'emploi du temps annuel.

Ce régime est modifiable au début de chaque trimestre comptable (31/12/2026 et 30/04/2027) sur demande écrite des parents.

L'élève demi-pensionnaire bénéficie d'un tarif préférentiel. Le tarif de la demi-pension dépend du nombre de jours de restauration :

Demi-pension	Demi-pension 4 jours/semaine	Demi-pension 5 jours/semaine
Tarifs collège	103,20 € par mois soit 1032 € par an	129 € par mois soit 1290 € par an
Tarifs lycée	103,20 € par mois soit 1032 € par an	129 € par mois soit 1290 € par an

Le montant des repas non pris, du fait de voyages ou sorties dont la durée est supérieure à 5 jours consécutifs, sera remboursé sur la base de 3 € pour un élève demi-pensionnaire et 8 € par jour pour un interne en fin d'année.

De même, en cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 5 jours scolaires consécutifs dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 1^{er} jour d'absence sur les mêmes bases que ci-dessus.

En cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ officialisé de l'élève.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits. L'élève accueilli dans ce cadre à la restauration, paie les repas en utilisant le badge, qui doit être régulièrement



rechargé. Le rechargement du badge s'effectue via Ecoledirecte. Le **prix du repas occasionnel, 8,10 €** pour le collège et le lycée, doit être crédité sur le badge avant la prise du repas.



Pour l'élève ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une somme forfaitaire de 2,50 € par repas sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et l'encadrement du temps méridien. Le compte sera approvisionné sur le badge de l'élève via Ecoledirecte avant la prise du repas.

Seuls les repas consommés sont payés.

Si un élève déjeune au restaurant scolaire avec un compte débiteur, une relance sera réalisée. Sans régularisation, l'accès au restaurant scolaire sera remis en cause et les montants dus seront portés sur la facture annuelle.

Lorsque l'élève quitte l'établissement scolaire, la famille obtiendra le remboursement du solde de la carte sur la facture de régularisation annuelle.

En fin d'année, le solde du compte « restauration » est porté sur la facture de l'année suivante sauf pour les élèves ayant terminé leur parcours de formation dans l'établissement.

1.2.3. L'internat

L'accueil à l'internat d'un élève comprend, outre l'hébergement et la restauration, l'encadrement et les activités culturelles, sportives ou éducatives proposées par les éducateurs en lien, parfois, avec des organismes partenaires.

Tarifs	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F
Collège	411,60 € par mois soit 4116 € par an		452,30 € par mois soit 4523 € par an		461,30 € par mois soit 4613 € par an	
Lycée	411,60 € par mois soit 4116 € par an			452,30 € par mois soit 4523 € par an		

Le régime d'interne est modifiable uniquement au début de chaque trimestre comptable sur demande écrite des parents.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 5 jours consécutifs dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de l'internat seront remboursées à compter du 1^{er} jour d'absence. Le montant des repas non pris sera remboursé sur la base de 8 € par jour pour un interne en fin d'année.

En cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ officialisé de l'élève.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à l'internat l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.



1.2.4. Activités d'enseignement



Des ateliers et/ou activités d'enseignement sont proposés aux élèves hors temps scolaire :

Ateliers / activités	Niveau	Coût annuel
Cambridge Movers	6 ^{ème}	255€ pour les cours (support inclus) + 95€ pour l'examen
Cambridge Flyers	5 ^{ème}	255€ pour les cours (support inclus) + 95€ pour l'examen
Cambridge KET	4 ^{ème} /3 ^{ème}	645€ pour les cours (support inclus) + 145€ pour l'examen
Cambridge PET	4 ^{ème} /3 ^{ème} ou 2 ^{nde} /1 ^{ère}	645€ pour les cours (support inclus) + 145€ pour l'examen
Cambridge First	2 ^{nde} /1 ^{ère}	645€ pour les cours (support inclus) + 210€ pour l'examen
TOEFL	Terminale	60€ pour les cours (support inclus) + 60€ pour la certification
DUAL DIPLOMA	Cycle en 4 ans – De la 3 ^{ème} à la terminale	Test d'entrée : 60€ à verser à l'organisme directement (sous réserve d'évolution) 530€ par semestre pour les cours
DUAL DIPLOMA	Cycle en 3 ans – De la 2 ^{nde} à la terminale	Test d'entrée : 60€ à verser à l'organisme directement (sous réserve d'évolution) 675€ par semestre pour les cours
BIA – Brevet d'Initiation Aéronautique	Lycée	180€

L'inscription à ces activités est validée au plus tard en juin précédent l'entrée en formation. La facturation de ces activités est portée sur la facture annuelle et le paiement est échelonné au même rythme que la contribution annuelle.



1.2.5. Activités sportives, culturelles, culturelles ou éducatives

Selon les classes et les niveaux, des propositions pédagogiques et éducatives peuvent avoir lieu pour les élèves. Une information spécifique sera faite à la famille avec les objectifs et les modalités d'organisation ainsi que les conditions financières dès lors que le projet dépasse un montant de 30 €.

Pour toutes les autres activités, sorties, achats de livre de lecture, le montant sera prélevé sur le **portemonnaie électronique** qui aura été provisionné lors de la facturation annuelle de septembre pour chaque élève à concurrence de **50€ en lycée et 50€ en collège**. A la fin de l'année scolaire, le montant non utilisé sera restitué à la famille sur la facture de régularisation annuelle. Aucune demande complémentaire de paiement ne sera réalisée auprès des familles en cours d'année.



1.2.6. « Collège sans téléphone portable »

Pour répondre aux obligations ministérielles de la non utilisation des téléphones portables au sein du collège, dès la rentrée, tous les collégiens devront déposer leur téléphone dans une pochette personnelle spécifique. **Cette pochette sera facturée 15 €** à la famille de l'élève lors de la facture annuelle. Elle pourra être utilisée pendant tout le cursus de l'élève sous réserve d'en prendre soin. **En cas de perte** par l'élève, la pochette sera recommandée et **facturée 30 € plus les frais de port**.



1.2.7 Casiers

L'attribution d'un casier est réalisée à la rentrée par ordre de priorité : 6^{ème}, élèves à besoins particuliers, internes, demi-pensionnaires, élèves qui en font la demande sous réserve de casiers disponibles.

Pour les casiers à clé, les élèves obtiennent une clé qu'ils devront conserver personnellement et rendre en fin d'année selon les consignes qui seront données. **En cas de non restitution de la clé, 12€ seront facturés**, sur la facture annuelle, à la famille.

Pour les casiers à cadenas, les élèves fournissent le cadenas personnellement.

1.2.8 Carnets de correspondance au collège

Un carnet de correspondance est remis à tous les collégiens à la rentrée. C'est un document essentiel dans le lien entre la famille et le collège. Les élèves doivent en prendre soin et le présenter à tout adulte de l'établissement qui en fait la demande.

En cas de perte ou de carnet inutilisable (feuilles du livret supprimées notamment), **12€ seront facturés**, sur la facture annuelle, à la famille pour la fourniture d'un nouveau carnet à l'élève.

1.3. Assurance scolaire



Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 9,50 €. La notice d'information est communiquée aux parents avec la convention de scolarisation.

Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident avant le 1er septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

A défaut de production de l'attestation requise dans ce délai, les représentants légaux relèveront de l'assurance collective souscrite par l'établissement auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

1.4. Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Education ».

Pour l'année 2026/2027, la cotisation est de 20€ par famille. Elle sera portée sur la facture annuelle de septembre.

Si la cotisation a déjà été réglée dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, les représentants légaux doivent informer l'APEL de l'établissement à apel.sjlc.ecole@gmail.com.

Si les représentants légaux ne souhaitent pas adhérer à l'APEL, l'information du refus d'adhésion et la demande de remboursement de la cotisation, doivent être faite avant le 1^{er} octobre 2026, à l'adresse suivante apel.sjlc.ecole@gmail.com.

1.5. Dons



Les parents qui le souhaitent peuvent apporter un soutien à l'établissement pour :

- soutenir les projets d'investissement pédagogiques ou immobiliers
- soutenir les projets éducatifs ou pédagogiques portés par les équipes.



L'OGEC peut recevoir des dons via la Fondation saint Matthieu :

Fondation Saint Matthieu
Soutien à l'Institution Saint Jean et La Croix – Saint-Quentin (02)
76 rue des Saints Pères
75007 PARIS

Ces dons feront l'objet d'un reçu fiscal et les parents peuvent flécher l'orientation du don.

2. Modalités financières

2.1. Droits d'inscription

Lors de la demande d'inscription d'un élève, la famille règle les **droits d'inscription de 40 €** ; ces droits d'inscription couvrent l'ensemble des frais liés au traitement du dossier de demande d'inscription. Ils sont dus à l'établissement quelle que soit la décision de l'établissement ou de la famille. Ils ne seront donc pas remboursés.

2.2. Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un **acompte de 90 €** est versé par les parents ; cet acompte sera **déduit de la facture annuelle**.

Pour un élève dont le régime sera **l'internat**, un **acompte de 400 €** est demandé ; cet acompte sera **déduit de la facture annuelle**.

En cas de désistement de la famille, pour les motifs ci-dessous, l'acompte sera restitué sur demande écrite adressée au Chef d'établissement avec le justificatif :

- Avis défavorable d'orientation
- Inscription dans une formation non proposée par l'établissement
- Déménagement de la famille impliquant un changement d'établissement pour la scolarisation de l'élève

2.3. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facture annuelle qui sera adressée à la famille en début d'année pour le 1^{er} septembre.

Des factures de régularisation sont transmises à la famille dès qu'une modification des prestations annexes est enregistrée.

Une facture de régularisation sera établie en fin d'année pour prendre en compte les ajustements sur le porte-monnaie des activités, et éventuellement la restauration et l'internat.



2.4. Modalités de paiement

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

Les familles qui souhaitent bénéficier d'un autre moyen de paiement doivent en faire la demande par écrit auprès du service comptable (comptafamille@st-jean02.org).

2.4.1. Prélèvement mensuel

La famille est invitée à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

Le rythme de paiement est le suivant :



Réception facture	Date des prélèvements mensuels Montant : 1/10 de la facture annuelle									
1/09	5/09	5/10	5/11	5/12	5/01	5/02	5/03	5/04	5/05	5/06

2.4.2. Règlement par carte bancaire

Les règlements par carte bancaire sont à effectuer via Ecoledirecte.

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Dates butoir de paiement Montant : 1/3 de la facture annuelle		
1/09/26	15/09/26	15/11/26	15/02/27

Aucun envoi d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par carte bancaire est prévu. Tout retard entraînera une pénalité de 3%.

2.4.3. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Association Scolaire Saint Jean et La Croix.

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Dates butoir de paiement Montant : 1/3 de la facture annuelle		
1/09/26	15/09/26	15/11/26	15/02/27

Aucun envoi d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque est prévu. Tout retard entraînera une pénalité de 3%.

2.4.4. Règlement en espèces

Aucune facture annuelle d'un montant supérieure ou égale à 1000€ ne peut être payée en espèces (décret n°2015-741 du 24 juin 2015 application de l'article L112-6) quel que soit le nombre de versements.

2.5. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

2.6. Difficultés financières

En cas de difficultés financières, ou si des difficultés imprévisibles modifient la situation en cours d'année, une demande d'aide peut être formulée auprès du service comptable (comptafamille@st-jean02.org).



La tranche de la contribution et des tarifs est déterminée à partir des ressources de la famille (ou de l'ensemble des revenus du foyer de résidence de l'enfant) et d'un nombre de points lié à la situation familiale. A partir de « l'avis d'imposition 2025, revenus de 2024 », le revenu imposable divisé par 12 donne les **ressources mensuelles R** de la famille.

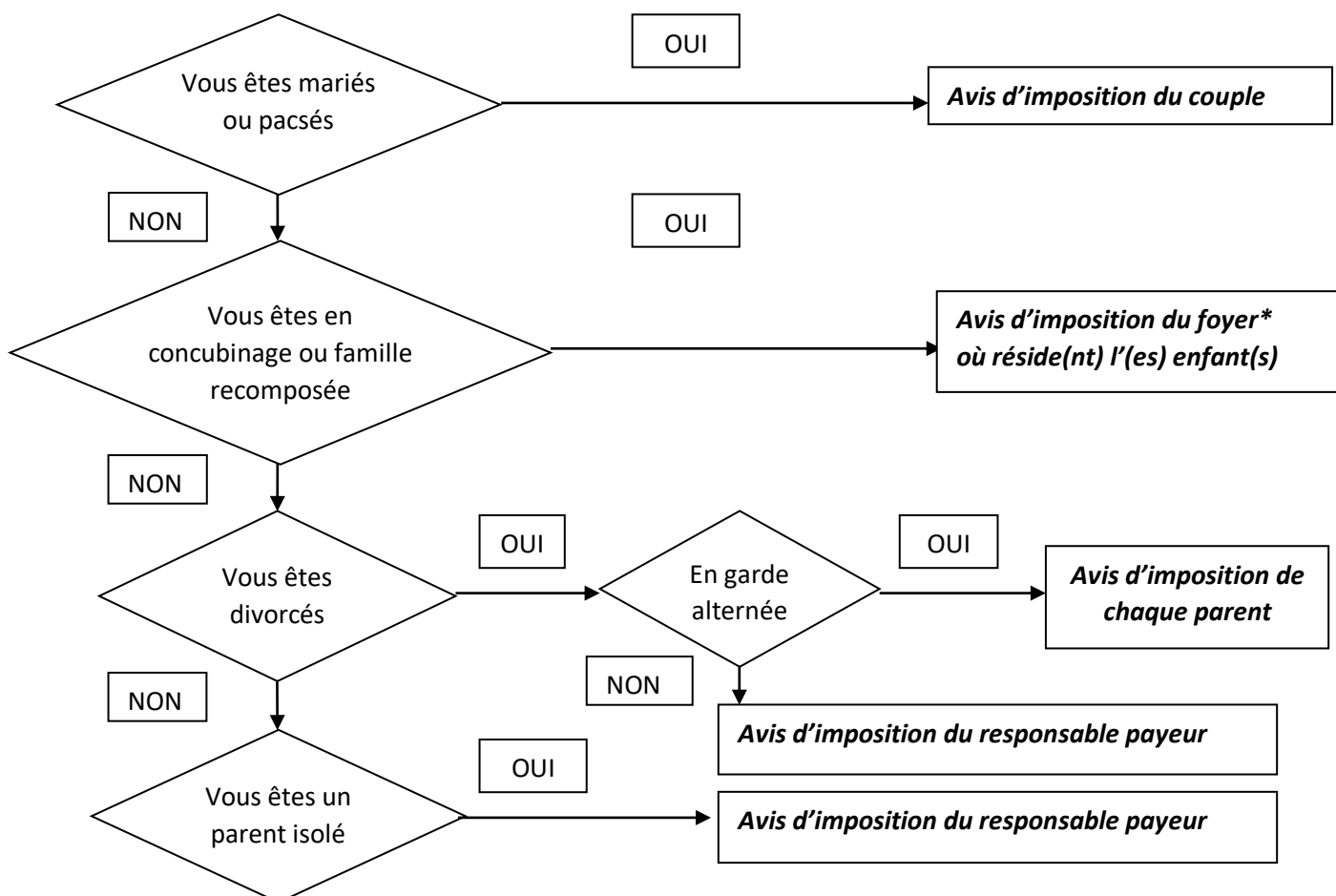
On utilise les informations ci-dessous pour déterminer le **nombre de points N**.

- Base pour chaque foyer : 2 points
- Par enfant à charge au sens fiscal : 1 point
- Par adulte supplémentaire à charge au sens fiscal : 1 point
- En plus, par enfant handicapé à charge au sens fiscal : 1 point

Les ressources mensuelles divisées par le nombre de points donnent le **quotient familial Q** (ne pas prendre les décimales) $Q = R/N$

Tranches	A	B	C	D	E	F
Quotient familial	0 à 320 €	321 à 465 €	466 à 630 €	631 à 800 €	801 à 1150 €	+ de 1151 €
	Fournir impérativement l'avis d'imposition 2025					Pas de justificatif
	Sans justificatif, le classement en tranche F est automatique					

Afin de bien calculer votre tranche, nous vous invitons à vous référer au schéma ci-dessous. Une fiche de calcul Excel est à votre disposition sur le site de l'établissement www.st-jean02.org



* **Foyer**: Le terme foyer désigne l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans le même foyer.
 Par exemple : un couple non marié, ayant des enfants au sein de l'établissement, fournit les deux avis d'imposition correspondants aux deux foyers fiscaux.